



Bienvenue à la garderie

REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE MUNICIPALE

1 -PRINCIPE DU SERVICE :

La Commune assure une garderie pour les enfants scolarisés à l'école publique de Magné.

La garderie municipale est un lieu d'accueil surveillé dans lequel les enfants peuvent jouer, faire leur devoir ou pratiquer des activités ludiques et éducatives encadrées.

Le personnel de la garderie municipale peut assurer un service d'aide aux devoirs en cas de demande des enfants.

Un goûter est servi avant chaque séance.

L'ATSEM est titulaire du C.A.P petite enfance et une employée municipale assureront l'encadrement des enfants.

2 -PRINCIPE DU SERVICE :

Tous les enfants inscrits à l'école de Magné peuvent bénéficier du service de garderie sous réserve de la capacité d'accueil.

Ce service est soumis aux mêmes règles d'hygiène et de santé que l'école (vaccination, maladie contagieuse...).

3 -HORAIRE :

La garderie sera ouverte les jours « scolaire » :

- ✓ Le matin de 07h15 à 08h35
- ✓ Le soir de 16h00 à 19h00
- ✓ Le mercredi de 11h45 à 13h00

4 –MODE DE FONCTIONNEMENT :

Les parents amènent et viennent chercher leur enfant à l'heure qu'ils souhaitent mais impérativement dans le respect du créneau horaire d'ouverture.

Tout retard non justifié et répété après 19h00 est sanctionné par une pénalité de 10 € par demi-heure.

Le non-respect manifeste et régulier des horaires limités à 19h00 le soir, ou tout manque de respect envers le personnel ainsi que tout comportement incorrect sera signalé par le personnel de la garderie à la Mairie.

Au-delà de deux avertissements aux parents, l'enfant sera exclu pour une durée qui pourra s'étendre de à l'année scolaire.

Les enfants inscrits en garderie ne sont pas autorisés à quitter seuls celle-ci.

Si une personne, autre que les parents ou la personne détentrice de l'autorité parentale, vient chercher l'enfant, les parents devront fournir au personnel de la garderie une autorisation écrite mentionnant les noms, prénoms, adresse, degré de parenté ou fonction de la personne expressément mandatée.

Sans cette autorisation écrite, le personnel municipal ne laissera pas partir l'enfant même exceptionnellement.

Le personnel de surveillance n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants et faire des soins.

5 –EFFECTIFS :

La capacité d'accueil de ce service est de 30 enfants au maximum. Dans l'hypothèse d'une demande supérieure à cette capacité, les enfants dont les deux parents justifieront d'une activité professionnelle et/ou inscrits régulièrement seront accueillis en priorité.

6 –DISCIPLINE :

Il est rappelé que ce service n'est pas obligatoire, il est une possibilité offerte aux familles.

Dans le cadre de la garderie, les enfants doivent respecter les règles de discipline et de vie en collectivité et se doivent d'être respectueux de chacun (adultes et enfants), faute de quoi, la Mairie se réserve le droit, en cas de manquement notoire, de prononcer l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant concerné.

Fait à Magné le 26 juin 2017.

Le Maire,
Murielle PHELIPPON

